

**Délibération n° 2016-92 ORG du Collège de l'Agence  
française de lutte contre le dopage portant nomination  
du directeur du département des analyses**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8, R. 232-14 et R. 232-23,

Sur proposition du Président de l'Agence,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Michel AUDRAN est nommé directeur du département des analyses, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2** – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

---

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage à l'occasion de sa séance du 7 décembre 2016.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage



Bruno GENEVOIS